



**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**



DÉPARTEMENT de la Moselle **SEANCE DU VINGT ET UN JANVIER DEUX MIL VINGT ET UN A DIX HUIT HEURES**

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19 Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres en fonction : 19 Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, RUFFA Christine, Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, DEROUBAIX Bruno, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis

Nombre des membres Qui ont assisté à la Séance : 13 Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Messieurs Frédéric MLETZKO (Monsieur Yves JANODY), REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR) et Mesdames HANESSE Rachel (Monsieur René CERF), HENISSART Gaëlle (Madame Christine RUFFA), MARTINY Marion (Monsieur Bruno DEROUBAIX), SAMUEL Nadia (Monsieur Patrick LEOMY)

Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DEROUBAIX

**ORDRE DU JOUR**

*Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance –  
Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020*

\* \* \* \* \*

<b>POINT 01</b>	<b>Dossier Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – 1<sup>ère</sup> / 2<sup>ème</sup> tranche – Demande d'une subvention à l'Etat (DETR) dans le cadre du programme 2021</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 02</b>	<b>Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) – 3<sup>ème</sup> tranche – Demande d'une subvention à l'Etat (DETR) dans le cadre du programme 2021</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 03</b>	<b>Fond de concours Metz Métropole – Modification du règlement d'attribution et de gestion du fond de concours</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 04</b>	<b>Fond de concours de Metz Métropole – Réhabilitation du groupe scolaire « Serge Gauche demande de subvention</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 05</b>	<b>Patrimoine communal privé – Logement 1<sup>er</sup> étage 55 Grand'Rue – Fixation du montant du loyer suite à travaux de rénovation</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 06</b>	<b>Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) – Signature d'une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement</b>	<i>Madame Amoros</i>
<b>POINT 07</b>	<b>Associations locales – Attribution d'un 1<sup>er</sup> acompte pour 2 associations (MJC et RSA) sur subvention 2021</b>	<i>Monsieur Deroubaix</i>
<b>POINT 08</b>	<b>Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT</b>	<i>Madame le Maire</i>
	<b>Informations diverses transmises aux Conseillers Municipaux par messagerie électronique</b>	
	<b>Questions orales conformément à l'article 5 chapitre I du règlement intérieur</b>	

**POINT 01 – Dossier Agenda d’Accessibilité Programmée (AD’AP) 1<sup>ère</sup> / 2<sup>ème</sup> tranche - Demande d’une subvention à l’ÉTAT (DETR) dans le cadre du programme 2021**

**Madame le Maire rapporte à l’assemblée :**

Suite à l’adoption de l’Agenda d’Accessibilité Programmée (AD’AP) en date du 4 avril 2019 point 25, la commune a élaboré son AD’AP sur 3 ans pour tous les ERP/IOP communaux avec pour échéance fin 2021. Pour financer ces travaux une 1<sup>ère</sup> demande a été faite à l’Etat (DETR) en date du 21 novembre 2019 point 10 dans le cadre du programme 2020. Ce dossier n’a pas été accordé mais suite à l’accusé réception autorisant le commencement d’exécution de l’opération en date du 24 janvier 2020, les travaux ont débuté (WC PMR de la mairie).

Ceux-ci ont pris du retard à cause de la situation sanitaire d’une part et d’autre part les finances de la commune ne peuvent pas supporter ces dépenses conséquentes sans bénéficier de subventions.  
La maîtrise d’œuvre sera assurée par la commune.

Depuis la commune a cédé plusieurs bâtiments communaux. Pour toutes ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de redéposer une demande par tranches après réajustement des montants suivant le tableau annexé.

Après adoption du plan de financement de ces travaux lors de ce même Conseil Municipal, il peut solliciter la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DETR/DSIL 2021) à hauteur de 60 % maximum du montant déduit du **Fonds de Concours (Metz Métropole) 60 559,00 € HT, soit 72 670,80 € TTC**

	DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)
Travaux estimés	73 700,00 €	Fonds de Concours (Metz Métropole) obtenus en 2019 Subvention validée	13 041,00 €
		<b>DETR 60 % (60 559 €)</b>	<b>36 395,40 €</b>
		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	24 263,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 700,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**SOLLICITE** l’aide financière de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DETR/DSIL 2021) ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

**DECIDE D’AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la politique d’aide financière de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DETR/DSIL 2021) ;

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 janvier 2021.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Ordre de réalisation	ETABLISSEMENT	Montant estimé	Année
1	Mairie: Stationnement, accès, sas d'entrée, hall d'accueil, salle du conseil, sanitaires, divers	10000	2021
2	Bibliothèque : Modification de la rampe, accessoirisation de l'escalier	10000	2021
3	Cimetière : Parking, cheminement	2000	2021
4	Club-House de tennis : Entrée, sanitaire	2000	2021
5	Résidence pour personnes âgées : Entrée, salle commune, sanitaire	2000	2021
6	Gymnase : Parking, entrée, sanitaire public, vestiaires + sorties de secours	15000	2021
7	MJC : Sanitaire + passage	8000	2021
8	Salle des fêtes : Entrée, sanitaires, divers	12000	2021
9	Club-house de foot : Parking, accès	1000	2021
10	Local poterie peinture	5000	2021
	Aléas 10%	6700	2021
<b>TOTAL POUR 2022</b>		<b>73700</b>	
11	Secours populaire/Dentiste : Entrée, escalier	3000	2022
12	La poste : Entrée (escalier + rampe), parking	25000	2022
13	Aire de jeux du haut jacques	5000	2022
14	Aire de jeux de la Pariotte	6000	2022
15	Courts de tennis	3000	2022
16	Terrain Armand Micheletti	11000	2022
17	Terrain synthétique	3500	2022
18	Jardin du presbythère	4000	2022
19	Repère, singalétique, plan	1500	2022
	Aléas 10%	6050	2022
<b>TOTAL POUR 2023</b>		<b>68050</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>141750</b>	

**POINT 02 – Dossier Agenda d’Accessibilité Programmée (AD’AP) 3<sup>ème</sup> tranche - Demande d’une subvention à l’ÉTAT (DETR) dans le cadre du programme 2021**

**Madame le Maire rapporte,**

Suite à l’adoption de l’Agenda d’Accessibilité Programmée (AD’AP) en date du 4 avril 2019 point 25, la commune a élaboré son AD’AP sur 3 ans pour tous les ERP/IOP communaux avec pour échéance fin 2021. Pour financer ces travaux une 1<sup>ère</sup> demande a été faite à l’Etat (DETR) en date du 21 novembre 2019 point 10 dans le cadre du programme 2020. Ce dossier n’a pas été accordé mais suite à l’accusé réception autorisant le commencement d’exécution de l’opération en date du 24 janvier 2020, les travaux ont débuté (WC PMR de la mairie).

Ceux-ci ont pris du retard à cause de la situation sanitaire d’une part et d’autre part les finances de la commune ne peuvent pas supporter ces dépenses conséquentes sans bénéficier de subventions.

La maîtrise d’œuvre sera assurée par la commune.

Depuis la commune a cédé plusieurs bâtiments communaux. Pour toutes ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande pour une 3<sup>ème</sup> tranche suite à la délibération prise ce jour en point 01 après réajustement des montants suivant le tableau annexé.

Après adoption du plan de financement de ces travaux lors de ce même Conseil Municipal, il peut solliciter la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DETR/DSIL 2021) à hauteur de 60 % maximum du montant **68 050,00 HT, soit 81 660,00 TTC**

	<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT)</b>
Travaux estimation	68 050,00 €	<b>DETR 60% (68 050 €)</b>	<b>40 830,00 €</b>
		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	27 220,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 050,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**SOLLICITE** l’aide financière de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DETR/DSIL 2021) ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

**DECIDE D’AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la politique d’aide financière de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DETR/DSIL 2021) ;

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 janvier 2021.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Ordre de réalisation	ETABLISSEMENT	Montant estimé	Année
1	Mairie: Stationnement, accès, sas d'entrée, hall d'accueil, salle du conseil, sanitaires, divers	10000	2021
2	Bibliothèque : Modification de la rampe, accessoirisation de l'escalier	10000	2021
3	Cimetière : Parking, cheminement	2000	2021
4	Club-House de tennis : Entrée, sanitaire	2000	2021
5	Résidence pour personnes âgées : Entrée, salle commune, sanitaire	2000	2021
6	Gymnase : Parking, entrée, sanitaire public, vestiaires + sorties de secours	15000	2021
7	MJC : Sanitaire + passage	8000	2021
8	Salle des fêtes : Entrée, sanitaires, divers	12000	2021
9	Club-house de foot : Parking, accès	1000	2021
10	Local poterie peinture	5000	2021
	Aléas 10%	6700	2021
<b>TOTAL POUR 2022</b>		<b>73700</b>	
11	Secours populaire/Dentiste : Entrée, escalier	3000	2022
12	La poste : Entrée (escalier + rampe), parking	25000	2022
13	Aire de jeux du haut jacques	5000	2022
14	Aire de jeux de la Pariotte	6000	2022
15	Courts de tennis	3000	2022
16	Terrain Armand Micheletti	11000	2022
17	Terrain synthétique	3500	2022
18	Jardin du presbythère	4000	2022
19	Repère, singalétique, plan	1500	2022
	Aléas 10%	6050	2022
<b>TOTAL POUR 2023</b>		<b>68050</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>141750</b>	

**POINT 03 – FONDS DE CONCOURS METZ METROPOLE–MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS**

**Madame le Maire rapporte,**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2017, la Métropole a mise en place des Fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2017-2020 sur la base d'une aide maximale de 100 000€ par commune.

Un règlement d'attribution et de gestion de Fonds de concours a été adopté, lequel définit notamment la nature des opérations éligibles ainsi que les modalités d'attribution, de versement et de caducité des aides. Ce règlement prévoit également l'examen des dossiers présentés par une Commission d'attribution composée de Président de la Métropole, du Vice-Président en charge des finances et de 14 Maires de la Métropole. Après examen des dossiers, la Commission établit une proposition soumise à délibération du Conseil Métropolitain.

Afin notamment de réponse aux besoins de trésorerie des communes, des modifications des modalités de versement prévues par le règlement d'attribution sont proposées. En effet, il s'agit de prévoir le règlement d'un acompte de 75% dès le démarrage des travaux et paiement du solde à la fin des travaux ou quand le total des dépenses sera égal au double du montant du Fonds de concours attribué.

Parallèlement, l'attribution du Fond de concours sera opérée sur la base d'un montant forfaitaire et ainsi de ne pas procéder au réajustement du montant du Fonds de concours, dès lors que l'opération réalisée et que les conditions de plafonnement des Fonds de concours sont respectées.

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des Fonds de concours et approbation du règlement d'attribution des Fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 24 juin portant modification du règlement d'attribution de Fonds de concours ;

**CONSIDERANT** notamment la nécessité de répondre aux besoins de trésorerie des communes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le règlement d'attribution des Fonds de concours modifié, ainsi que le projet de convention type.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 janvier 2021.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 04 - DEMANDE DE SUBVENTION A METZ METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : Réhabilitation du groupe scolaire « Serge Gauche »**

**Madame le Maire précise** que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017 et la modification du règlement d'attribution délibérée en point 03 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **2 436 800,11 € HT soit 2 934 160,13 € TTC.**

	DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)
Travaux estimation	2 436 800.11€	CAF	175 000,00 €
		DETR (Etat)	522 834,72 €
		AMITER(Département)	300 000,00 €
		REGION GRAND EST	93 750,00 €
		CLIMAXION (Région)	46 055,00 €
		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1 299 160,39 €
TOTAL	2 436 800.11 €	TOTAL	2 436 800.11 €

La charge nette avant fonds de concours est de 1 299 160,39 €uros (en déduction du FCTVA).

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel;

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de **100 000,00 €uros** ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 janvier 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 05 - PARC COMMUNAL PRIVE : LOGEMENT 1<sup>ER</sup> ETAGE SIS 55 GRAND'RUE – FIXATION DU MONTANT DU LOYER SUITE A TRAVAUX DE RENOVATION**

**Madame le Maire rapporte** à l'assemblée que suite à la délibération en date du 23 novembre 2020, lançant les consultations des travaux de réhabilitation dans un logement de 90 m<sup>2</sup> sis au 55, Grand'Rue, travaux s'élevant à un montant prévisionnel de **60 000,00 €uros**, les frais engagés étant important, il est nécessaire de fixer le montant du loyer mensuel.

**Après un exposé de Monsieur Patrick LEOMY, Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 750,00 €uros par mois.**

**Son rapporteur entendu ;**

**CONSIDERANT** le montant important des travaux effectués au 55 Grand'Rue ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer le loyer mensuel pour couvrir les frais engagés ;

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DIT** que le loyer d'habitation du logement sis 1<sup>er</sup> étage, du 55 Grand'Rue est fixé à **750,00 €uros** mensuels sans frais de charge des communs ;

**DECIDE** que les frais des différents diagnostics obligatoires dans le cadre d'une location d'un bien seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 janvier 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 06 – RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION INTERCOMMUNAL POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

**Madame AMOROS rapporte,**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription s'adresse aux communes d'Amanvillers, Montois-La-Montagne, Roncourt, Sainte-Marie-Aux-Chênes, Saint-Privat-La-Montagne, Scy-Chazelles et de Moulins-Lès-Metz.

Madame l'inspectrice d'Académie a sollicité la commune de Moulins-lès-Metz pour la nommer «commune pilote» pour le RASED en lieu et place de la commune de Montois-à-Montagne.

Cette demande est justifiée par les équipements utiles et nécessaires que le RASED possède au sein de l'école primaire «Paul Verlaine» à Moulins-Lès-Metz.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens financiers pour le fonctionnement du RASED et au terme d'échanges fixant les modalités entre les sept communes, il est nécessaire d'établir une convention détaillée en annexe et résumée ainsi : la commune de Moulins-Lès-Metz effectue les achats nécessaires, en fonctionnement et en investissement, pour le RASED. Ces dépenses sont réparties au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune selon communication de l'Inspection Académique. Chaque commune devra procéder remboursement de ces dépenses sur présentation du détail de ces dernières et sur justificatifs.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, reconduite tacitement.

La commission compétente a été consultée par mail le 13 janvier 2021 et ses membres ont émis un avis favorable.

**Son rapporteur entendu ;**

**CONSIDERANT** la mutualisation des moyens financiers pour le fonctionnement du RASED ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention détaillée ;

**VU** l'avis favorable de la commission Education, Culture et Solidarités consultée par mail le 13 janvier 2021 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ACCEPTTE** tous les termes de la convention jointe en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 janvier 2021.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 07 – ASSOCIATION LOCALES – ATTRIBUTIONS D'UN 1<sup>ER</sup> ACOMPTÉ POUR 2 ASSOCIATIONS (RSA ET MJC) SUR SUBVENTIONS 2021**

**Monsieur DEROUBAIX rapporte** les montants des subventions attribuées à 2 associations locales en 2021.

En attente de l'avis de la Commission Vie associative – Animation – Communication pour le montant attribué aux associations locales en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de subvention pour 2 associations à savoir :

-  RSA (Renaissance Sportive d'Amanvillers) pour un montant de **2 500,00 €** ;
-  MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) pour un montant de **2 500,00 €**.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la proposition d'attribuer un 1<sup>er</sup> acompte à 2 associations locales ;

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** du versement de **2 500,00 €** correspondant à un 1<sup>er</sup> acompte sur les subventions 2021 aux 2 associations locales RSA (Renaissance Sportive d'Amanvillers) et MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) ;

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 janvier 2021.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 08 – FIXATION DU PRIX POUR VENTE DE BOIS STOCKE A L'ATELIER**

**Madame le Maire rapporte et précise à l'assemblée :**

Que la Commune est propriétaire de 5 stères de bois, stocké à l'extérieur près de l'atelier municipal, sis 5 rue de Metz ;

Considérant que la Commune souhaite, vendre ce bois de chauffage à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune ;

Il est ainsi proposé de vendre ce bois stocké à côté de l'atelier communal, coupé et non livré au prix de **40,00 €uros** le stère, enlevé en une seule fois.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le souhait de la commune de vendre environ 5 stères de bois ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** la vente de bois de chauffage communal en l'état aux particuliers et en priorité aux habitants de la commune ;

**FIXE** à **40,00 €uros** le stère de bois de chauffage ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture 25 janvier 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### 1) RESSOURCES HUMAINES

✚ Prolongement d'un contrat « accroissement temporaire d'activité », agent polyvalent au sein du service technique, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021 soit pour une durée de 3 mois, temps de travail 35heures/semaine ;

✚ Prolongement d'un contrat à durée déterminée, renouvelé par mois depuis le 1 septembre 2020, agent polyvalent au sein du service technique, « mis à disposition par le service Mission Intérim et Territoires du CDG 57 » jusqu'au 31 janvier 2021 en remplacement de Madame Delphine VISIONETTI, employée indisponible en raison d'un congé maladie, temps de travail 14 heures/semaine ;

✚ Une employée indisponible en raison d'un congé maladie depuis le 3 décembre 2020 jusqu'au 6 janvier 2021 ; prolongation de l'arrêt initial jusqu'au 1er mars 2021 ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 Madame le Maire a reçu délégation pour diverses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 19h40

Affiché le 27 janvier 2021